

**Les modalités de changement de club simplifiées applicables à compter du 1er juin 2019
sont résumées dans le tableau suivant :**

cela ne concerne que les joueurs (ses) et non les arbitres, les licenciés « technique », « moniteur »,
pour eux il faut se rapporter à leur statut dans les RG.

Uniquement pour nos compétitions de District

CATEGORIES JOUEURS/ JOUEUSES	1er juin-15 juillet 2019 « muté » période normale	16 juillet 2019- 31 janvier 2020	1er février- 30 avril 2020
		« muté » hors période normale	
SENIORS	Demande de licence par Footclubs Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et accord du club quitté Participation limitée aux compétitions de niveau D2 de District et inférieures	
JEUNES U6 à U18	Demande de licence par Footclubs Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et d'U12 à U18 accord du club quitté, d'U6 à U11 pas d'accord du club quitté nécessaire Pas de restriction de participation Participation limitée aux compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement	